Procès-Verbal
Bureau du Comité

N° 06
9 octobre 2018

Présents	Alain Martin, Président Daniel Moulet Patrice Le Clère Georges Le Glédic
Par messagerie	Jean-Charles Guérin, Jérôme Peslier

Les suivantes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente de la L.F.P.L dans un délai de 7 jours à compter de la publication de la décision.

1. Vie des clubs

Ententes

514478 US GETIGNE **513853 BOUSSAY ST SEBASTIEN**	U11	Avis favorable à titre exceptionnel (fusion)

510460 ST LYPHARD AMICALE Seniors Féminine
Le Bureau prend acte de la demande de retrait de l'engagement avec le FC PRESQU'ILE VILAINE et des explications fournies avec effet immédiat.

2. Courrier

Suite à la demande du FC NANTES concernant la participation de leur équipe U15 Féminine au championnat U15 Féminin, le Bureau précise qu'il n'accordera pas de dérogation pour la participation à des rencontres de compétitions U15 masculins.

Cependant suite à la proposition formulée, il est convenu de l'organisation de rencontres amicales contre des équipes U15 masculines. Le District communiquera les adversaires exempts pour planifier ces rencontres.

Le Président,
Alain Martin

Le Secrétaire,
Daniel Moulet